



MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE LA CDPENAF

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (courriel du 04/09/2024)

Étant donné les enjeux limités relevés, la Chambre d'agriculture n'a pas émis d'avis formel. Celui-ci est donc réputé tacite.

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (courrier du 07/09/2026)

Au regard des éléments examinés, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne estime que cette première révision allégée du PLU permet la réhabilitation d'un élément patrimonial existant et contribue à la diversification économique et touristique du territoire sans remettre en cause l'économie générale du document d'urbanisme. En conséquence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne émet un avis favorable sur le projet de première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-lès-Bouloc.

Dans le cadre de cette révision allégée, la CMA formule les recommandations suivantes:

- × veiller à ce que les entreprises artisanales locales puissent être mobilisées lors des travaux de réhabilitation et des futurs besoins d'entretien du site;*
- × favoriser, dans le fonctionnement futur de l'établissement, le recours aux entreprises de proximité pour les prestations techniques, la maintenance, l'alimentation ou les services;*
- × valoriser dans les supports de communication du projet les savoir-faire artisanaux locaux et les circuits courts.*

- **Réponse de la Communauté de communes** : Les recommandations émises par la CMA ne relèvent pas de l'urbanisme ; elles seront adressées au maître d'ouvrage du projet pour suite à donner.

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (courriel du 07/09/2026)

La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas d'observation à formuler.

AVIS DU SCOT NORD TOULOUSAIN (courriel du 11/09/2026)

Le Syndicat du SCoT du Nord Toulousain n'a pas de remarques particulières sur cette procédure, de ce fait, il n'envoiera pas d'avis. C'est donc un avis favorable tacite.

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (courrier du 14/09/2026)

Au regard de l'augmentation du trafic générée par le projet (création d'une salle de réception et d'un parking d'environ 100 places), des mesures de sécurité routière devront être mises en oeuvre. Il devra être prescrit une interdiction de tourner à gauche en sortie du chemin de Calbados vers la RD 45 ainsi qu'en provenance d'Eurocentre pour accéder au site.

Les usagers devront emprunter les deux giratoires existants afin d'effectuer leurs manoeuvres de demi-tour. Cette disposition nécessitera l'installation de deux panneaux d'interdiction de tourner à gauche (B2a), ainsi que la modification du marquage axial de la RD 45 par la création d'une ligne continue. Préalablement à la réalisation de ces aménagements, une permission de voirie devra être obtenue auprès du gestionnaire de la voie départementale

- **Réponse de la Communauté de communes** : L'observation du Conseil Départemental sera intégrée à la notice explicative dans sa version définitive.

Conformément à l'orientation d'aménagement, une aire de présentation des ordures ménagères est prévue en bordure du chemin de Calbados. Son implantation ainsi que les conditions de stationnement des véhicules de collecte devront être conçues de manière à ne pas perturber la circulation sur la RD 45 ni porter atteinte à la sécurité des usagers. Dans l'hypothèse où cette aire impacterait le domaine public routier départemental, ses modalités d'aménagement devront être définies en concertation avec le gestionnaire de voirie.

- **Réponse de la Communauté de communes** : L'observation du Conseil Départemental sera intégrée à la notice explicative dans sa version définitive.

AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (courrier du 17/09/2026)

L'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

AVIS DE LA CDPENAF (courrier du 20/09/2026)

Création du STECAL Al, secteur dédié à l'aménagement et à la rénovation de la ferme de Villefranche en vue de l'accueil d'événements festifs et de séminaires avec création d'un parking : Léa CDPENAF émet un avis favorable sous réserve de se rapprocher de la Direction Ecologie de la DREAL afin que la composante chiroptères soit correctement prise en compte. En effet, la DREAL Occitanie sera en mesure de préciser les mesures d'aménagement des combles à réaliser.

- ▶ **Réponse de la Communauté de communes :** La composante chiroptères a été prise en compte dans le dossier de la première révision allégée : La notice explicative indique la présence potentielle de chiroptères (§3.2.2 – Habitats d'espèces). L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs Al et Ncol de la ferme de Villefranche précise que « *La rénovation du bâti devra permettre son utilisation par les chauve-souris pour leur reproduction, l'hibernation ou le transit intersaisons, soit en adaptant le bâtiment (combles), soit en posant des gîtes artificiels en exposition sud, à l'abri des vents dominants, et hors éclairage direct* ». La CDPENAF reprend à son compte cette problématique ; l'application de la mesure précisée dans l'OAP n'étant pas du ressort du PLU, la CDPENAF émet une réserve pour que le porteur de projet prenne en compte la composante chiroptères en se rapprochant de la DREAL pour sa mise en œuvre.
- ▶ *Création du STECAL Ncol, secteur dédié aux aménagements hydrauliques, paysagers et environnementaux du bassin de rétention : La CDPENAF émet un avis favorable.*